Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/178	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Maison de Quartier Edmond Michelet*
Objet : *Signature d'une convention avec le conseil Départemental de la Seine Saint-Denis relative à la mise en place d'animation « les journées extra-fun » sur le quartier Pont-Blanc/Montceleux.*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entrée en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-8

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de maintenir le travail de création de lien social et de proximité avec les habitants.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier Pont-Blanc/Montceleux.

CONSIDÉRANT le projet de convention,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer avec le conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président Monsieur Stéphane TROUSSEL afin d'organiser des journées extra-fun pendant l'été 2021.

ARTICLE 2 : DIT que le Département contribue financièrement pour un montant de 4000 euros (Quatre mille euros)

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans

un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée au Département de la Seine Saint-Denis

Fait à Sevran, le 08 JUIL. 2021

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 08 JUIL. 2021
- publié le : 08 JUIL. 2021